

ARRETE DU MAIRE N° AP_2022_007_DP



Portant réglementation générale de la circulation, du stationnement à Kayzersberg, Kientzheim, Sigolsheim – 68240 Kayzersberg-Vignoble

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.130-1 à R.130-11, R.411-7 à R.417-13 et L.130-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.512-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 concernant la mise en place d'une fourrière automobile et sa tarification ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 relatif à la refonte des tarifs de stationnement ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage et de circulation dans les rues, places, voies communales du domaine public routier ou privé ouvert au public ;
- Considérant** que la concentration du stationnement est un des éléments contribuant à compromettre la fluidité de la circulation générale et qu'il est nécessaire de réglementer des zones de stationnement ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter la rotation des véhicules et de faire bénéficier le plus grand nombre d'usagers d'un emplacement de proximité dans le centre historique de Kayzersberg ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque usager et notamment, les résidents du centre historique de Kayzersberg, étant donné que leur situation est différente des autres usagers ;

ARRETE

I. ABROGATION

◦ Article 1 :

L'arrêté n°2018/239 du 23 novembre 2018, réglementant la circulation et le stationnement à Kayzersberg-Vignoble, est abrogé.

II. GENERALITES EN MATIERE DE STATIONNEMENT

◦ Article 2 : l'arrêt

L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule, sur la voie publique, durant le temps nécessaire pour permettre la montée et la descente des personnes, le chargement, ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

◦ Article 3 : le stationnement

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique, hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

III. ARRETS

- Article 4 : l'arrêt pour les bus

Seul est autorisé l'arrêt des véhicules affectés au transport en commun. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces arrêts. Les véhicules en infraction seront verbalisés.

KAYSERSBERG

Rue de l'Ancienne Gare :

- A la hauteur du parking Porte Basse et de l'immeuble collectif.

Rue du 18 Décembre :

- Entre la Tour Kessler et le calvaire

Rocade Verte :

- Hauteur du parking du collège côté impair
- Hauteur de la passerelle piétonne côté pair

Avenue Georges Ferrenbach :

- Devant la médiathèque, côté pair
- Devant le n° 42
- Devant le n° 25
- En face de la médiathèque, côté impair

Route Départementale 415 - Route de Lapoutroie

- Devant l'immeuble n°128
- Devant l'immeuble n°102A
- Devant l'immeuble n° 74
- Devant l'immeuble n°81
- Devant le parking du restaurant de la Cigogne n°79
- Devant l'immeuble n°61
- Devant l'immeuble n°49

KIENTZHEIM

Aucun arrêt de bus à Kientzheim – 68240 Kaysersberg-Vignoble

SIGOLSHEIM

- Devant le n°1 rue du vallon

- Article 5 : Arrêts interdits

KAYSERSBERG

Rue du 18 Décembre :

- Du croisement de l'avenue Georges Ferrenbach (Médiathèque) jusqu'au débouché du "Thalenweg"
- Sortie du parking campings-cars et bus (panneau côté collège)

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Aucun arrêt interdit

- Article 6 : Convoyeurs de fonds

Des emplacements sont réservés aux convoyeurs de fonds. Des panneaux « arrêt interdit sauf transport de fonds » sont installés avec mention de l'arrêt municipal. Un marquage jaune de 10 mètres environ, identifié au sol, ces emplacements.

KAYSERSBERG

Rue du Général de Gaulle :

- Crédit Mutuel (devant la banque et le long du trottoir)
- Banque Populaire (devant la banque, le long du trottoir)
- Caisse d'Épargne (devant la banque, parking cycles)

Rue des Ecoles :

- CIC (entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Père Kohlmann, le long de la banque)

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Pas d'emplacement de stationnement pour convoyeurs de fond

- Article 7 : Arrêt interdit sauf handicapés (GIG / GIC)

Des places de stationnement sont spécialement aménagées et réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite aux emplacements suivants : G.I.G, G.I.C, matérialisés par une signalisation verticale (panneaux) et horizontale (peinture au sol).

KAYSERSBERG

Rue du Collège (Parking 1 ^{er} RCA)	1 place
N°59 Rue du Général de Gaulle	1 place
N°35 Rue du Général de Gaulle (Place de la Mairie, devant le Presbytère)	1 place
N°31 Rue du Général de Gaulle (devant la Caisse d'Épargne)	2 places
N°23 Rue du Général de Gaulle	1 place
Parking Place Gouraud (Porte Haute)	4 places
Parking Porte Basse	6 places
Parking des pompiers	1 place
Parking des Malgré Nous	1 place
Parking du Collège	1 place
Parking Allée Stoecklin	2 places
Parking Schweitzer	1 place
Parking rue des Tilleuls, devant la salle Théo Faller	4 places
Rue des Tilleuls, en face du Groupe Scolaire Geiler	3 places
Rue Basse du Rempart/angle avec la rue du Collège n° 28	2 places
Rue du Général Rieder/devant l'Hôpital à côté de la statue Geiler	1 place

Rue du Geisbourg/angle avec le n° 37	1 place
Rue du Geisbourg/angle avec le n° 41	2 places
Rue du Geisbourg/angle avec le n° 59	1 place
Rue du Schossrain	1 place
Parking de la piscine	3 places
Parking du terrain de football	2 places
Parking du cimetière	1 place
Parking du Château	1 place
Rue du Couvent devant l'immeuble n°5	1 place
Parking rue de la Flieh	1 place
Avenue Georges Ferrenbach devant le n°3	1 place

KIENTZHEIM

Grand'Rue : Parking en sortant du centre-ville de Kientzheim, après la Porte du Lalli, devant la Confrérie St Etienne	1 place
Grand' Rue : Devant la salle Hirtenhaus	1 place
Rue des Vignes Parking derrière la salle Hirtenhaus	2 places
Place des Marronniers	1 place
Place de la Sinne	1 place
Parking de la poste	1 place

SIGOLSHEIM

Parking 11 rue St Jacques	2 places
Parking Rue de la 1 ^{ère} Armée, devant la boulangerie du Mambourg	1 place
Parking Place du 15 ^{ème} RIUS	4 places
Parking angle rue du Vallon/rue de la 1 ^{ère} Armée	1 place

Le stationnement des véhicules autres que ceux visés ci-dessus est interdit sur ces emplacements.

IV. STATIONNEMENTS

- Article 8 : Stationnement interdit

Il est interdit à tout conducteur de stationner son véhicule :

- Au croisement de deux voies à moins de trois mètres de l'alignement des immeubles
- Devant les portes cochères et toute autre ouverture conçue pour le passage des véhicules, de même qu'en face, à 1,50 mètres de part et d'autre de cette entrée, afin de faciliter les manœuvres dans les rues étroites
- Sur les emplacements pour piétons, squares, pelouses, trottoirs, allées, places, tout emplacement autre que ceux prévus pour le stationnement
- Devant les portes d'habitations autres que portes cochères, afin de faciliter le passage des personnes, fauteuils roulants, poussettes, etc...
- A contresens par rapport à la circulation
- Sur les pistes cyclables
- Sur les ponts
- Hors des emplacements autorisés et marqués (hors cases).

KAYSERSBERG

Le stationnement est interdit, hors cases :

- Rue du Général de Gaulle (CD 28)
- Place de la Mairie
- Devant la Caisse d'Épargne
- Rue du Château, de l'angle du CD 28 (ancien tribunal) jusqu'au dépôt municipal
- Rue du Schlossberg, en face du dépôt municipal (rue du Schlossberg, côté garage) sur garage.
- Route de Lapoutroie :
 - Devant l'immeuble n°59 A, panneau avec flèches de distance, 20 mètres et 10 mètres de part et d'autre
 - Côté impair de l'immeuble n°71 aux feux tricolores sortie de l'usine DS Smith
 - Après l'immeuble Carrefour Contact, interdiction de stationner sur 260 mètres.
- Avenue Ferrenbach, devant la médiathèque
- Rue du Couvent, le long de l'Hôpital (entre la chapelle et la statue Geiler)
- Rue du Collège, venant de la RN 415 jusqu'au croisement rue du 18 Décembre (devant le Collège A.Schweitzer)
- Au n° 50 rue du Général de Gaulle au croisement avec la rue du Père Kohlmann
- Du croisement rue du Père Kohlmann au croisement avec la rue Basse des Remparts
- Rue du Général de Gaulle (parking du 1^{er} RCA) au croisement avec la rue des Bains
- Impasse du Père Staub, côté droit en montant, place Jean Ittel, au n° 51 rue du Général de Gaulle, sur 40 mètres
- Rue du Père Kohlmann :
 - Au croisement rue du Collège (n° 50 rue du Général de Gaulle) jusqu'au n° 7,
 - Dans l'impasse du Père Kohlmann, sur le même côté
- Rue de la Flieh :
 - Du croisement rue du Général de Gaulle / rue de la Flieh, jusqu'à l'hôtel des Remparts et de l'hôtel des Remparts jusqu'à la rue des Tilleuls (sur piste cyclable),
 - Du croisement rue du Général de Gaulle / rue de la Flieh, au croisement avec la rue des Forgeons (côté place Gouraud).
- Rue du Général Rieder :
 - Du croisement rue Basse du Rempart et l'allée Stoecklin jusqu'à l'entrée carrossable de l'immeuble Kohler N°15
 - Devant l'immeuble de l'hôpital n°23 avec flèche de distance de 5 mètres côté gauche et 20 mètres côté droit
 - Du croisement rue du Général de Gaulle au garage de l'immeuble N° 1 (avec flèche de distance 10 m à gauche et de 5 m à droite).

- Rue de l'Ancienne Gendarmerie, des deux côtés de la rue :
 - 1 panneau apposé sur la façade de la maison KOHLER, avec flèche de distance "45 mètres de part et d'autre",
 - 1 panneau apposé sur la maison Espace Habitat 68 avec flèches de distance de 50 mètres à gauche et 45 mètres à droite.
- Rue Basse du Rempart :
 - Entrée parking jusqu'au croisement de la rue de l'Ancienne Gare,
 - Sur le côté droit en venant de la rue du Collège (le long de la rivière) jusqu'à l'allée Stoecklin,
 - Entre le croisement avec la rue du Général Rieder et le n° 18,
 - dans la rue où les emplacements autorisés sont délimités à la peinture.
- Rue de Paris :
 - Entre la maison DECKERT et la maison THOMANN,
 - n°5 sur une longueur de 30 mètres à droite et 45 mètres à gauche
- Rue des Tilleuls :
 - Devant les immeubles n°13 et n°11,
 - Devant l'école Geiler (emplacement « bus ») stationnement interdit, sauf bus scolaire.
- Rue du Geisbourg :
 - Devant les immeubles n°53 à n°57,
 - Devant les immeubles n°2a et n°2b avec flèche de part et d'autre,
 - Sur la piste cyclable (sortie parking de la piscine).
- Rue des Acacias :
 - Sur le parking devant la maison WALTER et le boulodrome, panneau d'interdiction de stationner aux caravanes et camping-cars,
 - Devant la sortie du camping et devant les immeubles n°12 et n°14.
- Rue Jérôme Gebwiller : de l'immeuble SCHMODERER (côté du square) au croisement avec la rue du Général de Gaulle
- Rue de l'Ancien Hôpital : devant l'immeuble Espace Habitat 68 avec flèches de distance
- Rue de la Commanderie : du croisement avec la rue du Père Kohlmann, au croisement avec la rue de l'Ancien Hôpital
- Rocade Verte :
 - Du croisement avec la rue de l'Ancienne Gare (sauf accès parking du cimetière et accès parking du Collège) jusqu'au croisement avec la rue du Collège (des deux côtés),
 - Devant le parking du Collège (sauf bus scolaires),
 - Devant le cimetière (4 places) sauf visiteurs cimetières.
- Rue du Tir : au croisement avec la rue du Château (devant immeuble n° 2), sur 6 mètres côté pair et 6 mètres côté impair
- Rue des Potiers :
 - Au croisement rue du Collège, avec flèches de distance (immeuble SCANDELLA),
 - Entre la maison ADAM n° 5 et la rue du Général de Gaulle.

Rue des Bains :

- ▶ devant l'immeuble n° 7
- ▶ de l'immeuble ANCEL au rétrécissement de la rue des Bains (panneau sur la façade de l'immeuble ANCEL)

Rue des Ecoles :

- ▶ du croisement Rue du Général de Gaulle jusqu'au croisement rue du Père Kohlmann
- ▶ à partir du croisement rue du Père Kohlmann, sur une distance de 20 mètres (côté restaurant)
- ▶ du croisement rue du Père Kohlmann jusqu'au parking Espace Habitat 68.

Parking place Gouraud et rue de la Flieh :

(entre le croisement avenue G.Ferrenbach et le croisement grand rue des Prés)

- ▶ interdiction à tous véhicules sauf étalages, stands, et camions magasins des commerçants non sédentaires, les lundis matin de 6h à 14h en raison du marché

KIENTZHEIM

RD 28

- ▶ à la sortie de l'agglomération de Kaysersberg, entre la poste et le panneau d'entrée de l'agglomération de Kientzheim

Rue des Vieux Moulins :

- ▶ tronçon compris entre les intersections de cette voie et la Grand'Rue d'une part, et la rue du Baron de Castex d'autre part : le stationnement est interdit des deux côtés à tout véhicule

Rue des Potiers :

- ▶ interdiction de stationner des 2 côtés à tout véhicule entre les maisons d'habitation portant les n° de voirie du n°2 au n°11 inclus

Rue des Bains :

- ▶ Interdiction de stationner des 2 côtés à tout véhicule

Grand Rue :

- ▶ Interdiction de stationner des 2 côtés à tout véhicule entre la Porte du Lalli et l'Hôtel de Ville
- ▶ Interdiction de stationner des deux côtés entre la rue du Général Leclaire et l'ancienne Porte Haute (propriétés de M. Blanc Roland, et celle sises au 1 rue de l'Abbaye d'Alspach incluse
- ▶ Interdiction de stationner à la hauteur de l'arrêt de bus (ancienne Porte Haute)

Des dérogations sont admises pour le chargement du vin, les camions de livraison et le déchargement des véhicules pendant les vendanges

Impasse Place du Lieutenant Dutilh :

Interdiction de stationner des 2 côtés à tout véhicule

Des dérogations sont admises pour le chargement du vin et les camions de livraison

SIGOLSHEIM

Rue du Vallon :

- ▶ Interdiction de stationner du côté impair, du 1 rue du Vallon au 7 rue du Vallon, et également le prolongement jusqu'au centre périscolaire

Rue de la 1^{ère} Armée :

- ▶ Le stationnement est interdit à tous véhicules par la mise en place d'une bande jaune de l'angle du n°2 rue de la 1^{ère} Armée à l'angle du n°4 rue de la 1^{ère} Armée - rue du Château

Rue de Bennwihr :

- ▶ Interdiction de stationner côté impair, du 1 au 31 rue de Bennwihr

Chemin du Vogelgartenweg

- ▶ Stationnement interdit place/rue du 19 décembre devant les immeubles 2 et 3 jusqu'à l'entrée du chemin rural dit VOGELGARTENWEG

Rue St Jacques :

- ▶ Stationnement interdit devant les immeubles 9 et 9A

Rue du Château :

- ▶ Stationnement interdit côté pair à hauteur du n°2 et sur une longueur de 68 mètres (traçage bande jaune)

Place de l'Eglise :

- ▶ Stationnement interdit sur 5 m de part et d'autre du panneau implanté au n°3 place de l'Eglise

- Article 9 : Stationnement payant par horodateur

KAYSERSBERG

Le stationnement payant par appareils horodateurs est institué sur les parkings publics énumérés ci-dessous :

Parking Campings - cars (Vieille Ville)	70 places environ
Parking bus (Vieille Ville)	20 places + 4 réservées scolaires
Parking des Malgré-nous (rue du 18 décembre)	55 places
Parking rue du 18 décembre (malgré-nous, tour Kessler)	45 places
Parking Schweitzer (rue du 18 décembre)	30 places
Parking Place Gouraud (Porte Haute) et autour de la Place : rue Haute des Remparts, Grand rue des Prés	77 places 14 places 4 places
Parking Porte Basse, (y compris route entre le parking et l'aire de jeux)	120 places
Parking du Collège	32 places + 3 places arrêt autorisé (dépose des enfants)
Parking Tour Kessler, rue du Collège, rue du 18 Décembre, Place Henri JAEGLE (à côté de la tour, le long de la Weiss, et devant l'école maternelle Bristel)	34 places (au total)
Parking des pompiers, squares, aires de jeux... et rue le long du square (entre la maison Spindler et la maison Schmoderer)	43 places
Rue Jérôme Gebwiller entre la rue du 18 décembre et la maison Schmoderer (côté square)	3 places
Parking face au cimetière	18 places
Parking Allée Stoecklin	36 places
Parking rue de la Flieh	26 places

Les droits de stationnement sont dûs tous les jours de la semaine, ainsi que le dimanche et jours fériés de 9 heures à 19 heures, excepté Place Gouraud, les lundis matin en raison du marché (ou parking Porte Basse si

celui-ci est déplacé pour raisons diverses), ainsi que le parking Porte Basse (côté ancien tribunal) le vendredi après-midi de 13h30 à 20h.

Les droits de stationnement ont été approuvés et validés lors de la Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 selon le tableau ci-après :

Possibilité de payer par carte bancaire.

Tout usager est tenu de justifier du paiement du droit pour le stationnement de son véhicule en apposant, de façon lisible, sur la face intérieure du pare-brise, le ticket de stationnement délivré par les appareils prévus à cet effet.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Pas de stationnement payant

- Article 10 : Zone de stationnement à durée limitée (Zone Bleue, disque bleu type européen)

KAYSERSBERG

Vu les problèmes de stationnement prolongé créés par les automobiles « ventouses » au centre-ville, des zones **de stationnement à durée limitée sont instaurées.**

Un disque européen agréé par l'administration placé en évidence à l'avant du véhicule indique l'heure du début de stationnement et permettra le contrôle.

Il est interdit de :

- ▶ faire figurer sur le disque des indications d'horaires inexactes
- ▶ de modifier les indications du disque sans que le véhicule ait été mis en circulation
- ▶ d'allonger la période réglementaire de stationnement en faisant effectuer au véhicule un déplacement à l'intérieur de la zone limitée
- ▶ d'utiliser plusieurs disques

NB : la zone bleue devient caduque lors du basculement en zone piétonne d'un périmètre donné suite à un arrêté du Maire, ou pour toute autre raison légitimée par la Ville et ses services.

A. Stationnement limité à 1h30 (disque bleu type européen) tous les jours :

Le stationnement **est limité tous les jours, à une durée maximale d'une heure et trente minutes, entre 9 heures et 19 heures dans les zones énumérées ci-dessous :**

- Rue du Général de Gaulle :

Une zone de stationnement limitée à 1h30 est instaurée sur l'ensemble de la rue du Général de Gaulle, y compris pour les parkings ci-dessous :

sur le parking du 1 ^{er} RCA	4 places
sur le parking de la rue du Général de Gaulle entre le n°65 et la Fontaine Constantin	5 places
En face de l'Eglise (le long du magasin Aux Bonheurs de Cécile)	3 places
sur le parking entre la Place de la Mairie et le restaurant le Chambard	13 places

Les places de stationnement listées ci-dessous sont délimitées par un marquage au sol « zone bleue » ;

COTE IMPAIR	COTE PAIR
3 places entre le n° 125 et le n°121	2 places devant le n°120 et le n°122 (entre la rue Haute du rempart et la rue de Pairis)
2 places devant le n° 113 et le n° 115	1 place devant le n°116
	1 place devant le n° 112
2 places sur le côté du Crédit Mutuel, rue de Pairis	1 place devant le n°110 (Crédit Mutuel)
	1 place à l'angle de la rue des Potiers, n° 84 2 places devant la Boulangerie Hillbrand n°84
	2 places devant le n° 46
	2 places devant le n°42 et n°44
	2 places devant n°32
	4 places entre le n° 30 et le n°28
	2 places devant le n°24
	6 places entre le n° 20 et le n°16
	2 places entre le n° 8 et le n°12

Le stationnement des véhicules autres que ceux visés ci-dessus est interdit sur ces emplacements.

Des panneaux sont apposés aux emplacements ci-dessous :

COTE IMPAIR	COTE PAIR
	entre le n°22 et le n° 24

	(arrêt autorisé 1h30 minutes)
devant le n°25	devant le n° 20a (arrêt autorisé 1h30 minutes avec flèche de part et d'autre)
devant le n° 23	devant le n°18 (arrêt autorisé 1h30 minutes avec flèche de part et d'autre)
devant le n°17	devant le magasin n° 14 (arrêt autorisé 1h30 minutes avec flèche de part et d'autre)

- Rue du Château :
de l'angle CD28 (fleuriste) jusqu'à la maison Bentzinger n°2. Durée limitée à 1h30 maxi, disque bleu, 2 places

B. Stationnement limité à 30 minutes (disque bleu, type européen) tous les jours :

• Le stationnement **est limité tous les jours, à une durée maximale de 30 minutes, entre 7 heures et 19 heures:**

Allée Stoecklin, stationnement « minute » devant la crèche :

place des artisans	3 places
--------------------	----------

Allée Stoecklin :

En face de l'accueil funéraire (intersection Allée Stoecklin – rue Basse du Rempart)	5 places
--	----------

Rue du Général Rieder :

de la rue de l'Ancienne Gendarmerie à l'entrée carrossable de l'immeuble Kohler n°15	2 places
--	----------

C. Stationnement limité à 15 minutes (disque bleu, type européen) tous les jours :

Le stationnement **est limité tous les jours, à une durée maximale de 15 minutes, entre 9 heures et 19 heures:**

devant l'immeuble n°64 rue du Général de Gaulle	2 places
--	----------

KIENTZHEIM

Stationnement limité à 30 minutes (disque bleu type européen) tous les jours :

Parking de la Poste :

▶ Le stationnement sur la moitié du parking (5 places) est limité, **tous les jours, à une durée maximale de 30 minutes entre 8h00 et 18h00**

Grand Rue :

Le stationnement **est limité tous les jours, à une durée maximale d'une heure, entre 7 heures et 18 heures**, sur les places de stationnement délimitées par un marquage au sol « zone bleue » et identifiés par des panneaux réglementaires :

- ▶ 10 places entre la rue du Général Leclaire et la Rue des Vieux Moulins
- ▶ 2 places devant l'immeuble n°6 Grand Rue

SIGOLSHEIM

Stationnement limité à 30 minutes (disque bleu type européen) tous les jours SAUF dimanches et jours fériés

Il est institué une **zone bleue à proximité des commerces et des écoles** s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

- Article 11 : Stationnement interdit sauf livraisons

KAYSERSBERG

KIENTZHEIM

Grand Rue : des dérogations sont admises pour le chargement du vin, les camions de livraison et le déchargement des véhicules pendant les vendanges

Impasse Place du Lieutenant Dutilh : des dérogations sont admises pour le chargement du vin et les camions de livraison

SIGOLSHEIM

Article 12 : Stationnement interdit sauf police avec panonceau : **1 place Allée Stoecklin**

Article 13 : Stationnement interdit jour du marché

Parking Place Gouraud, stationnement interdit les lundis matin, jour du marché hebdomadaire, de **6h à 14h**.

Parking Porte Basse (côté rue du Général de Gaulle), stationnement interdit les vendredis après-midi, jour du marché paysan, de **13h30 à 20h**, avec panonceau de mise en fourrière.
Plusieurs panneaux sont implantés sur les différents parkings.

Article 14 : Modalités de stationnement

KAYSERSBERG

Un nouveau stationnement a été mis en place. Les vignettes vertes et les vignettes rouges ont été supprimées. La vignette papier est remplacée par un abonnement.

Les droits de stationnement ont été approuvés et validés lors de la Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021. Possibilité de payer par carte bancaire.

Afin d'instaurer le principe d'égalité, différents tarifs ont été déterminés selon les usagers.

Durée	Tarif horaire 2022	Tarif 2022 cumul
0h - 1h	1 €	1 €
1h - 2h	1 €	2 €
2h - 3h	2 €	4 €
3h - 4h	2 €	6 €
4h - 5h	3 €	9 €
5h - 6h	3 €	12 €
6h - 7h	4 €	16 €
7h - 8h	19 €	35 € (FPS minoré 20 €)

➤ **Parking Bus (Erlenbad) : payant 24h/24**

Durée	Tarif horaire 2022	Tarif 2022 cumul
0h - 1h	5 €	5 €
1h - 2h	5 €	10 €
2h - 3h	5 €	15 €
3h - 4h	5 €	20 €
4h - 5h	5 €	25 €
5h - 6h	10 €	35 € (FPS minoré 20 €)

➤ **Parking Camping-cars (Erlenbad) : payant 24h/24 avec un tarif unique à 10 Euros.**

KIENTZHEIM

Parking Rue du Château : L'arrêt et le stationnement sont réservés aux habitants du centre historique de Kaysersberg

SIGOLSHEIM

Néant

Article 15 : Zone Historique

Des panneaux de signalisation multifonctionnelle- format 2m x 0.80m- sont apposés aux différents endroits ci-dessous :

- ▶ Rue du Général de Gaulle (croisement avec la rue de la Gare)
- ▶ Rue entre le parking Porte Basse et l'aire de jeux
- ▶ Allée Stoecklin (croisement avec la rue de la gare)
- ▶ Rue du Collège (croisement avec la rocade verte)
- ▶ Petite rue de Potiers (croisement avec la rue du 18 décembre)
- ▶ Parkings des pompiers
- ▶ Rue du Général de Gaulle (croisement rue du 18 décembre)
- ▶ Grande rue des Prés (croisement rue de la Flieh)
- ▶ Rue du Général Rieder (croisement avec la rue Basse du rempart, panneau sur le mur de l'hôpital)
- ▶ Rue des forgerons (croisement rue de la Flieh)

Les indications qui y figurent sont :

Partie haute du panneau :

Zone historique

Stationnement interdit réservé (ausser, except) aux vignettes vertes (modèle de vignettes collées sur le panneau, avec indications commune de Kayzersberg, P pour parking en ville et résident)

Partie centrale du panneau

3 panneaux bleus d'indications P (parking, parking Bus et parking Camping-cars avec flèche de direction) ou 1 panneau avec flèche indiquant les parkings (selon les emplacements)

Indications complémentaires en 3 langues :

Amis visiteurs découvrez la ville à pied

Liebe Besucher, entdecken Sie die Stadt zu Fuß

Dear Visitors, discover downtown by walk

Partie basse du panneau

3 panneaux d'interdictions :

Panneau d'interdiction aux bus

Panneau d'interdiction aux camping-cars

Panneau d'interdiction aux poids lourds avec panneau sauf livraison de 6h à 10h.

Article 16 : Fourrière automobile, stationnement gênant abusif

POUR LES 3 COMMUNES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE :

Le Conseil municipal par délibération en date du 17 décembre 2012, a fait le choix de confier le service à un tiers qualifié en délégation de service public (DSP). Les véhicules en stationnement, gênant l'installation et le bon déroulement des manifestations, l'accès des secours, la fluidité du trafic routier d'autres véhicules ou gênant le passage des piétons et des cycles, seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés au regard de l'article R417-10 du code de la route (cas n°2-mise en fourrière)

Article 17 : Sanctions

POUR LES 3 COMMUNES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE :

Les véhicules en infraction pour absence du disque européen de contrôle, dépassement du temps autorisé, changement d'horaires du disque de contrôle sans changer le véhicule de place, constat d'heure d'arrivée inexacte **seront susceptibles d'être verbalisés pour non-respect d'un règlement de police prévu par les articles R411-25, R417-6 et réprimé par l'article R.417-12 du code de la route (Cas n°1)**

Les véhicules en infraction sur les parkings payants pour non acquittement de la redevance, dépassement de la durée indiquée, absence de ticket valable **seront susceptibles d'être verbalisés au regard de l'article R.417-6 du code de la route (Cas n°1)**

Les véhicules en stationnement abusif excédent 7 jours consécutifs seront susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrière au regard de l'article R.417-12 du code de la route (Cas n°2):

I. PARKING :

Article 18 : Parkings Bus

KAYSERSBERG

Parking derrière le parking du Collège	20 places + 4 réservées bus scolaires
--	---------------------------------------

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Néant

Article 19 : Parkings Camping-cars

KAYSERSBERG

Parking Vieille Ville, pouvant être réservé uniquement aux bus selon la manifestation (ex : Marché de Noël)	60 places environ.
---	--------------------

NB : Pendant les 4 week-ends du Marché de Noël, le parking vieille ville (campings-cars, voitures) est Exceptionnellement réservé aux bus de 9h à 19h.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Néant

Article 20 : Parkings gratuits (matérialisés)

KAYSERSBERG

Parking RD 415 (entre rond-point et Maison Picavet)	53 places
Parking devant la piscine	99 places
Parking devant le stade de football	75 places
Parking devant le hall des sports	68 places
Parking avenue Georges Ferrenbach	83 places
Parking du Schossrain	36 places
Parking Bristel 1, derrière le collège	40 places
Parking Bristel 2, derrière le collège	40 places

KIENTZHEIM

SIGOLSHEIM

Parking Place du 15 ^{ème} RIUS	XXX places
---	------------

II. VOIES STOPPEES :

Tout conducteur de véhicule circulant dans les rues énumérées ci-après est tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et de céder le passage aux véhicules circulant sur les voies auxquelles il accède.

Article 21 : Voies munies de « stop » arrêt obligatoire

KAYSERSBERG

Rue du Château, au débouché de la rue du Schossrain (Kientzheim)

Descente RN 415, rue du Collège (calvaire au débouché de la rue du 18 Décembre).

Place Gouraud, (rue de la Flieh), au débouché du CD 28, rue du Général de Gaulle.

Rue Basse du Rempart, au débouché de la rue du Général Rieder, côté Hôpital

Rue du Tir, au débouché de la rue du Château.

Rue de la Krutenau, au débouché de la rue René Le Guen.

Parking Porte Basse, au débouché de la rue de l'Ancienne Gare (CD II bis).

Rue Thalengeweg, (rue du 18 Décembre), au débouché de la rue du 18 Décembre.

Petite Rue des Potiers, au débouché de la rue Jérôme Gebwiller (voie longeant les fossés).

Rue de la Flieh, en descendant du chemin rural dit « Hohlenweg »

Rue du Geisbourg, au débouché du parking de la piscine (en aval immeuble n°39) et au débouché des immeubles collectifs (en amont n°37).

KIENTZHEIM

Rue du Bergweg, sortie vers la Route du Vin (R.D. 28)

Rue du Riesling, sortie vers la Route du Vin (R.D. 28)

Chemin de Riquewihr

SIGOLSHEIM

Rue du Vogelgarten, à l'intersection de la rue du Vogelgarten et de la rue des Vosges, à hauteur du parking situé devant l'immeuble 22 rue des Vosges

Article 22 : "Stop" avec pré-signalisation »

KAYSERSBERG

Descente RD 415, rue du Collège (calvaire au débouché de la rue du 18 Décembre).

Rue Basse du Rempart, vers le croisement rue Basse du Rempart et rue du Général Rieder, « stop à 150 m »

Croisement allée Stoecklin et rue de l'Ancienne Gare, vers le croisement rue de l'Ancienne Gare et RD 415, "stop à 150m".

Croisement rue de la Flieh et grand rue des Près, "stop à 150m"

Rue des Hêtres, vers le croisement rue des Hêtres et rue du Geisbourg "stop à 100m".

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

III. CEDER LE PASSAGE :

KAYSERSBERG

Rue Basse du Rempart, au débouché de la rue de l'Ancienne Gare (C.D.II bis).

Rue de l'Ancienne Gare CD II bis, au débouché de la R.D. 415 et au croisement avec l'allée Stoecklin, pont de la Weiss, panneau de présignalisation « céder le passage à 100m »

Allée Stoecklin, au débouché de la rue de l'Ancienne Gare (C.D.II bis).

Rocade Verte, au débouché de la rue de l'Ancienne Gare (C.D.II bis).

Zone Artisanale, au débouché de la R.D 415.

Chemin du stand de tir, (en face de l'entrée de la Zone Artisanale et après le 128 route de Lapoutroie), au débouché de la R.D. 415.

Rue du Geisbourg, au débouché de la R.D 415.

Route de Fréland, au débouché de la R.D 415.

Chemin du Limbach, au débouché de la R.D 415.

Rue de la Krutenau, au débouché de la R.D 415.

Chemin du Rebbach, au débouché de la R.D 415.

Chemin du Firtichweg, au débouché de la R.D 415.

Rue des Tilleuls, au sens giratoire - intersection avec rue des Acacias, Sorbiers, Tilleuls, muni de 4 "céder le passage" et de 4 présignalisations.

Chemin du Erlenbad, (près du cimetière), au débouché de la R.D 415.

Rue du Général de Gaulle, au débouché de la rue de l'Ancienne Gare, sortie parking bus (vieille ville)

Parking RD 415 (hauteur de la cartonnerie), au débouché de la R.D. 415.

Sortie parking bus (au niveau du Collège, Cosec)

Rue des Forgerons, au débouché de la rue de la Flieh. petit (40 cm) zone 30

Rue de la Flieh, sortie parking Place Gouraud

Rue du Collège, au débouché de l'école maternelle (Rocade Verte) avant le " Kesselturm"

Chemin Rural (à côté du cimetière), au débouché de la R.D.415.

Parking de la piscine, au débouché de la rue du Geisbourg.

KIENTZHEIM

Rue des Vignes, sortie vers la rue des Remparts

SIGOLSHEIM

IV. PASSAGES POUR PIETONS :

KAYSERSBERG

Petite rue des Potiers (fossés)	1 passage
Rue du 18 Décembre (médiathèque, abris bus)	9 passages
Rue du Collège (école maternelle Bristel)	1 passage
Allée Stoecklin (gendarmerie, résidence Petite Alsace)	1 passage
Rue des Tilleuls (école maternelle, école Geiler)	9 passages

RD.415 route de Lapoutroie	19 passages
Avenue G. Ferrenbach	6 passages
Rue de la Flieh	3 passages
Rocade verte	6 passages
Rue de l' Ancienne Gare	4 passages
Rue des Acacias	3 passages
Rue des sorbiers	1 passage
Rue du Geisbourg	3 passages
Rue des Aulnes	3 passages
Rue des Hêtres	2 passages
Rue de la Krutenau	1 passage
Rue René Le Guen	1 passage

KIENTZHEIM

R.D.28 au droit de propriété de Monsieur HOBEL André, sise 5 route du Vin

R.D.28 au droit des propriétés de Messieurs RADIGUE Jean Pierre et BOEHRINGER Roger André, sises respectivement au 24 et 31 route du Vin

R.D.28 au droit de propriété de Monsieur SICK André, sise 30 route du Vin

SIGOLSHEIM

Rue du Vallon, au n°4, en vue de traverser la rue vers les écoles

V. LIMITATIONS :

Article 23 : Vitesse

KAYSERSBERG

La vitesse est limitée à 30 km/h dans toute la ville sauf la départementale 415.

Plusieurs panneaux sont apposés en ville à la mention suivante : « limitation à 30 km/h » :

Avenue Georges Ferrenbach, limitation à 30 Km/h

Rue des Tilleuls, limitation à 10 Km/h, dans l'intérêt de la sécurité des enfants, groupe scolaire Jean Geiler et l'école maternelle

Rocade Verte, limitation à 30 Km/h.

Rue de la Flieh, limitation à 30 Km/h

Rue de la Krutenau, limitation à 30 Km/h

Rue du 18 Décembre, limitation de 30km/h.

Sentier longeant la Weiss, limitation à 30km/h.

Rue des Hêtres, limitation à 30km/h.

Rue du Geisbourg, limitation à 30 km/h

R.D.415 :

Limitation à 50 Km/h pour la traversée RD 415 d'Alspach et au niveau du croisement du cimetière (intérieur de l'agglomération)

Limitation à 50 km/h du chemin du Rehbach à la cartonnerie (intérieur de l'agglomération)

Limitation à 70 km/h au niveau du croisement de la rue de la Krutenau et de la route de Lapoutroie

KIENTZHEIM

RD 28 :

Entre l'agglomération de Kientzheim et celle de Kaysersberg, sur le tronçon du PR065 au PR2+267 :

Limitation à 50 km/h du PR0+65 à la sortie du Schlossberg PR0+389 dans les 2 sens

Limitation à 50 km/h de la sortie du Schlossberg PR0+389 à l'entrée de l'agglomération de Kientzheim PR2+267 dans les 2 sens

Grand Rue, limitation à 30 km/h sur le tronçon compris entre la Porte du Lalli et l'ancienne Porte Haute, au droit de la propriété de Monsieur BLANCK Roland sise au 47 Grand Rue

SIGOLSHEIM

Rue St Jacques, vitesse limitée à 30 km/h de part et d'autre du ralentisseur entre le n° 18 et le n°9 rue St Jacques

Article 24 : Hauteur

KAYSERSBERG

Rue du Couvent, interdit aux véhicules dépassant la hauteur de 3,20 mètres entre le passage de la rue du Général Rieder à la rue du Couvent, à la hauteur de l'hôpital

Rue des Forgerons :

- ▶ interdit aux véhicules dépassant la hauteur de 3m (passage immeuble Habitat Center n°25).
- Parking des pompiers :
- ▶ interdit aux véhicules dépassant 2m (avec barre de hauteur).

KIENTZHEIM

Parking du Toerel, interdit aux véhicules dépassant la hauteur de 3m

SIGOLSHEIM

Article 25 : Tonnage

KAYSERSBERG

Rue du Collège, interdit aux véhicules de plus de 3,5 T (avant le pont de la Weiss, direction du Centre-Ville)

Rue du Château, interdit aux véhicules de plus de 3,5 T (en direction de Kientzheim par les vignes)

Rue des Hêtres, interdit aux véhicules de plus de 3,5 T (sauf bus scolaires)

Chemin rural après cimetière, interdit aux véhicules de plus de 3,5 T

KIENTZHEIM

Parking du Toerel, interdit aux véhicules de plus de 3,5 T, caravanes et camping-cars

SIGOLSHEIM

VI. SENS INTERDITS :

Article 26 : Sens interdits

KAYSERSBERG

Rue du Général de Gaulle, devant le n°75

Place Gouraud, sortie direction avenue Ferrenbach

Sur le parking Vieille Ville, sortie vers la Rocade Verte (Toilettes)

Rue du Collège, sortie vers parking bus Vieille Ville (cosec) et vers RD415

Rue des Acacias, interdiction à tous véhicules à moteur de circuler sur la passerelle de la voie piétonne du Geisbourg à la hauteur de la rue des Acacias.

Fin du parking du Château, en direction de la place de la Mairie.

De la Mairie, Presbytère, en direction du parking du Château, sens interdit avec mention « réservé résidents »

A hauteur du parking privé « Chambard, sens interdit avec mention « sauf cycles », réservé résidents », « sauf accès cours dentiste »

Rue du Geisbourg, accès amont du parking de la piscine et tronçon de route entre le parking de la piscine et l'immeuble collectif (sens amont), panneau devant l'immeuble n° 39

Rue basse du Rempart:

- ▶ La portion de route, rue basse du rempart entre le carrefour avec la rue du Général Rieder et l'aire de jeux (transformateur électrique) est en sens unique, (sens amont- aval)

Rue des Forgerons, au niveau de la porte des Pucelles (sens aval)

KIENTZHEIM

Grand Rue, entrée Ouest de la Ville (en face de l'abribus)

Rue de la Chapelle, un sens unique allant du n° 19 au n°2 est instauré Rue de la Chapelle.

SIGOLSHEIM

Un sens unique est instauré sur une section de la rue du Monastère, comprise entre la rue St Jacques et la rue du Mambourg, dans le sens Rue St Jacques-Rue du Mambourg.

Article 27 : Sauf ayants-droits

KAYSERSBERG

Rue du Château, angle du château, rue du Général de Gaulle (côté ancien tribunal)

KIENTZHEIM

SIGOLSHEIM

Rue du Vallon, un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue des Vosges -> rue de la 1ère Armée

Rue Pfimlin :

- ▶ La sortie vers la rue du Priegel est interdite, de même que l'entrée de la rue Pfimlin par la rue du Priegel. (voie sans issue) Des barrières amovibles sont en place permettant le passage des véhicules de secours..
- ▶ La circulation dans cette rue n'est autorisée qu'aux seuls riverains et leurs ayants droits.

Article 28 : sauf résidents

KAYSERSBERG

Chemin du Rehbach, à l'intersection du chemin menant au chalet Weibel avec le chemin en contre bas menant à l'ancienne décharge (terrain communal).

Rue du Collège, rue du Collège à partir du croisement avec la rue du 18 Décembre, en direction de la RD.415 devant les bâtiments du collège.

Place de l'Eglise, à l'arrière de la place de l'Eglise (voie en impasse).

Rue des Ecoles, du croisement rue du Père Kohlmann en direction du parking Espace Habitat 68.

Rue du Schlossberg, croisement route du Vin et rue du Schlossberg.

Petite rue des Potiers, croisement rue du 18 Décembre / petite rue des Potiers.

Rue Jérôme Gebwiller, croisement rue du 18 Décembre / rue Jérôme Gebwiller.

Grand rue des Prés, croisement place Gouraud / grand rue des Prés.

Rue Basse du Rempart, entre le terrain de basket et l'aire de jeux (2 panneaux).

Route du Vin (CD11 bis) rue de l'Ancienne Gare, croisement en direction de la rue du Général de Gaulle (panneaux avec mention "sauf résidents et cycles").

Rue de l'Oberhof, croisement grand rue des Prés au croisement rue du Général de Gaulle.

Rue des Bains, du croisement rue du Collège au croisement rue du général de Gaulle.

Rue des Forgerons :

- ▶ au niveau de l'immeuble n°22-23 (sens aval) et du croisement rue de la Flieh, rue des Forgerons avec mention « sauf résidents et cycles »
- ▶ Porte des Pucelles : interdit véhicules à moteur n° 21

KIENTZHEIM

Rue de l'Abbaye d'Alspach :

- ▶ Tronçon compris entre l'intersection de cette rue avec la rue de l'Ancien Hôpital d'une part, et l'intersection de cette même rue avec la Grand Rue

Rue de la Chapelle :

- ▶ Les riverains de la Rue de la Chapelle sont autorisés à circuler dans le sens opposé au sens unique dans la partie de la rue allant du n°2 au n°11.

SIGOLSHEIM

Article 29 : Sens interdits sauf cycles :

KAYSERSBERG

Rue du Général de Gaulle :

- ▶ La rue du Général de Gaulle est en sens unique sauf cycles dans le sens Ouest – Est (aval) du croisement avec la rue du 18 décembre au croisement avec la rue de l'Ancienne Gare

Des panneaux sont apposés aux différents endroits ci-dessous :

- ▶ Au niveau du magasin "Brindille et Pom' de Pin" au n° 3, et du "Musikhus" n°2
- ▶ Au niveau de la Mairie
- ▶ Au niveau de la boulangerie LOEWERT n° 65 et en face n°46
- ▶ Au niveau de la pâtisserie LOECKEN
- ▶ Au niveau du restaurant « la Table du Pâtissier » et à droite au niveau du magasin "le Caveau du Rocher" n°73

- ▶ Au niveau de l'immeuble n° 66 (Restaurant « Au Lion d'Or »)
- ▶ Au niveau de la boutique de nappes n°105
- ▶ Au niveau du tabac presse et restaurant n°119
- ▶ Au niveau du Crédit Mutuel n°110

Rue des Forgerons :

- ▶ Au niveau de la porte des Pucelles en direction de la rue du Général de Gaulle.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Néant

VII SENS GIRATOIRES :

KAYSERSBERG

- ▶ RD.415 : croisement avenue Georges Ferrenbach, entrée déchetterie et caserne des pompiers munie de 4 "céder le passage".
- ▶ Croisement rue des Tilleuls, rue des Acacias, rue des Sorbiers, munie de 4 "céder le passage" et de 4 pré signalisations.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

VII. FEUX TRICOLORES : (AVEC BOUTON POUSSOIR, POUR LES PASSAGES PIETONS)

KAYSERSBERG

- ▶ Croisement route de Lapoutroie et rue des Acacias
- ▶ Croisement route de Lapoutroie et entrée et sortie usine DS SMITH.
- ▶ En cas de non fonctionnement, la RD 415 est prioritaire.

Un panneau « céder le passage » est fixé sur le feu, rue des acacias et sur le feu sortie usine DS SMITH.

KIENTZHEIM

SIGOLSHEIM

- ▶ Carrefour de la route des Vins avec la rue de la 1^{ère} Armée et rue du Vieux Moulin
- ▶ Carrefour route des vins, rue Ste Anne, chemin rural

VIII. DOS D'ANES : (AVEC PRE-SIGNALISATIONS)

KAYSERSBERG

- ▶ Descente rue du Collège (en venant de la RD 415)
- ▶ Rocade Verte au niveau de l'entrée du parking Vieille Ville et devant le parking du collège
- ▶ Rue de la Flieh, au niveau du croisement avec la rue des Forgerons
- ▶ Rue du 18 décembre, parking des pompiers
- ▶ Rue du Geisbourg au niveau du pont (Weiss)
- ▶ Rue du Geisbourg (sortie du parking de la piscine)
- ▶ Croisement allée Stoecklin, rue du Général Rieder, rue Basse du Rempart

KIENTZHEIM

SIGOLSHEIM

à hauteur du 18 rue St Jacques et du 9 rue st Jacques

IX. OBLIGATIONS :

Article 30 : Tourner à droite

KAYSERSBERG

- ▶ Croisement rue Basse du Rempart / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue du Général Rieder, rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue du Couvent / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue des Ecoles / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue du Collège / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue des Bains / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue des Potiers / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement collège/Cosec et sortie de P1 bus.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Article 31 : Tourner à gauche

KAYSERSBERG

- ▶ Croisement rue du Château / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement place de la Mairie (caisse d'épargne) / rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue Haute du Rempart / rue du Général de Gaulle.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Article 32 : Tourner à droite ou d'aller tout droit

KAYSERSBERG

- ▶ Croisement rue du Général de Gaulle (Crédit Mutuel, Bratschall Manala) / rue du Général de Gaulle.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

Article 33 : Tourner à gauche ou d'aller tout droit

KAYSERSBERG

- ▶ Croisement rue de Pairis / rue du Général de Gaulle
- ▶ croisement rue de l'Oberhof / rue du Général de Gaulle.

KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM

X. PISTES CYCLABLES : (SIGNALISATION VERTICALE PAR PANNEAUX ET HORIZONTALE PAR PEINTURE)

Sur les itinéraires cyclables, et sur les portions de routes partagées avec une bande cyclable, la limitation est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules.

KAYSERSBERG

Des pistes cyclables sont instaurées sur les tronçons suivants :

- ▶ Tronçon rue de la Flieh (entre la rue des Forgerons et la rue des Tilleuls)
- ▶ Tronçon entre la rue des Tilleuls et du Geisbourg (avec panneau "circulation interdite sauf ayants-droits et cycles")
- ▶ Tronçon entre la rue du Geisbourg et la piscine (à l'arrière du terrain de foot, le long de la Weiss et de la piscine) avec panneau « interdiction aux cyclomoteurs ».
- ▶ Tronçon entre la piscine et le restaurant du Val St Jean

- ▶ Tronçon rue du Val St Jean entre le restaurant "St Jean" et la gare de Fréland (le long du canal jusqu'au pont), 2 barrières amovibles sont mises en place sur la chaussée pour rétrécir le passage (avec panneau "circulation interdite sauf ayants-droit et cycles")
- ▶ Rue des Tilleuls vers l'école Jean Geiler longeant le tennis et la halle des sports (avec panneau "interdiction aux cyclomoteurs")
- ▶ Route de Lapoutroie croisement rue des Tilleuls et avenue Georges Ferrenbach jusqu'au magasin Carrefour Contact
- ▶ Allée Stoecklin entre la rue de l'ancienne gare et la place des artisans

Lors des traversées de routes, rue des Tilleuls, rue de la Flieh, rue des Tilleuls et rue du Geisbourg, la priorité est donnée aux cyclistes (panneau "céder le passage, et priorités vélos")

KIENTZHEIM

Route du Vin RD28 :

Une piste cyclable est instaurée entre la sortie de Kaysersberg (rue du Château à Kientzheim) et l'entrée de l'agglomération de Kientzheim (au niveau du Carrefour avec la place de la 5^{ème} DB/ Char)

- ▶ **Le long de** cette piste cyclable **ou sur** cette piste cyclable, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules, tant à moteur qu'agricole
- ▶ Les panneaux de signalisation routière suivants, à l'attention des véhicules circulant SUR la piste cyclable sont mis en place :
 - ▶ STOP : à la sortie du Domaine Faller route du vin (voitures prioritaires)
 - ▶ CEDEZ LE PASSAGE :
 - ▶ N°45 Route du Vin, avec mention « cycliste pied à terre »
 - ▶ N°25 Route du Vin , Domaine Faller, avec mention « cycliste pied à terre »
 - ▶ N°21
 - ▶ N°13
 - ▶ N°5 , avec mention « cycliste pied à terre »
 - ▶ PASSAGE PIETON
 - ▶ N°45 : au niveau de la poste
 - ▶ N°43 : au niveau du garage Hiltenfinck
 - ▶ N°5 : au niveau de chez M. Hobel André

XI. CHEMINS RURAUX

POUR LES 3 COMMUNES DE KAYSERSBERG VIGNOLE

La circulation des véhicules ou des catégories de véhicules sur les chemins ruraux ci-après :

- Diebweg, Herrenweg, Auwinckelweg, Rinkenweg, Sauwasenweg, chemin de la Weiss, Kieslingweg, Neumattenweg, Hochstadenweg, Duerre Aeckerweg, Leimengrubweg, chemins ruraux reliant le Diebweg à la D10, Littenweg, Vogelgartenweg, chemin rural du Vieux Moulin, chemin rural de la Nécropole, passage à gué de la Weiss,
- Tous les petits chemins situés entre la D4, la Weiss et la Fecht,
- Tous les petits chemins situés entre le chemin rural dit « Weissgebreitweg » et la Fecht, sont réservés aux :
 - a) véhicules utilisés pour remplir une mission de service public dans le cadre de leur activité : services de secours, sapeurs-pompiers, services de police, service administratifs et techniques
 - b) municipaux et départementaux ;
 - c) véhicules nécessaires à l'exploitation des parcelles contiguës
 - d) cycles et piétons.

La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules autorisés à utiliser ces voies.

Sont fermés à la circulation des véhicules à moteur de façon permanente les chemins suivants :

Chemin des Bûcherons, Chemin rural dit de Saint Jean, Chemin du Lieselthal, Chemin du Wolfsthal, Chemin du Brittelbach, Chemin Zipfel, Chemin du Wasserfels, Chemin du Steinrottel, Chemin de la P.3 à la P.2, Chemin de la P.2, Chemin du Wolfsthal, Chemin rural dit Weissgebreitweg, Chemin de Fréland, Chemin du Breitstein, Chemin rural dit Fechtwald

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- ▶ aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service publique,
- ▶ aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation et d'entretien des espaces naturels,
- ▶ aux véhicules des propriétaires riverains et leurs ayants droit, circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées, en particulier les titulaires de baux de chasse.

XII. INTERDICTIONS

KAYSERSBERG

Article 34 : interdiction de tourner à gauche :

- ▶ Croisement rue du Général Rieder, rue du Général de Gaulle
- ▶ RD 415 panneau d'interdiction de tourner à gauche sauf bus réguliers (arrêt de bus à la hauteur de la cartonnerie, Hinter Alspach).
- ▶ RD 415 panneau d'interdiction de tourner à gauche à la hauteur de la maison SPENLE (sens aval).
- ▶ Croisement rue de la Commanderie rue du Général de Gaulle.
- ▶ Croisement rue du Collège et rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue du Père Kohlmann et rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue Jérôme Gebwiller, rue du Général de Gaulle
- ▶ Croisement rue de la Commanderie (Maison Fortwenger), rue du Général de Gaulle

Article 35 : interdiction de tourner à droite :

- ▶ Rue du Geisbourg des immeubles N° 37-39 en direction de la piscine

Article 36 : Livraisons :

Pour une meilleure circulation au centre-ville les livraisons sont autorisées entre 6 heures et 10 heures.

Les panneaux sont implantés aux croisements ci-dessous :

- ▶ rue du Général de Gaulle, croisement avec la rue de l'ancienne gare
- ▶ rue entre le parking Porte Basse et l'aire de jeux
- ▶ croisement, rue du Collège et Rodeau Verte
- ▶ petite rue des Potiers (croisement avec la rue du 18 décembre)
- ▶ parking des pompiers
- ▶ croisement rue du 18 décembre et parking des pompiers
- ▶ croisement rue de l'ancienne gare et allée Stoecklin
- ▶ croisement rue du Général de Gaulle et rue du 18 décembre grand'rue des Prés (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue des Forgerons (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue du Général Rieder (croisement rue Basse du Rempart)

Article 37 : Interdiction aux camping-cars :

- ▶ de se rendre sur le parking du Collège, le parking Porte Basse, le parking Schweitzer, le parking Porte Haute, place Gouraud, parking du cimetière, parking des pompiers
- ▶ rue du Général de Gaulle (croisement avec la rue de l'ancienne gare)
- ▶ rue entre le parking Porte Basse et l'aire de jeux
- ▶ allée Stoecklin (croisement avec la rue de l'ancienne gare)
- ▶ rue du Collège (croisement avec la Rodeau Verte)
- ▶ petite rue des Potiers (croisement avec la rue du 18 décembre)
- ▶ grand'rue des Prés (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue des Forgerons (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue du Général Rieder (croisement rue Basse du Rempart)

Article 38 : Interdiction aux bus :

- ▶ de se rendre sur le parking Porte Basse, la rue Basse du Rempart, le parking place

- Gouraud, le parking Schweitzer, parking des pompiers
- ▶ rue du Général de Gaulle (croisement avec la rue de l'ancienne gare et croisement rue du 18 décembre)
- ▶ rue entre le parking Porte Basse et l'aire de jeux
- ▶ allée Stoecklin (croisement avec la rue de l'ancienne gare)
- ▶ rue du Collège (croisement avec la Rocade Verte)
- ▶ petite rue des Potiers (croisement avec la rue du 18 décembre)
- ▶ grand'rue des Prés (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue des Forgerons (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue du Général Rieder (croisement rue Basse du Rempart)

Article 39 : Interdiction Poids Lourds :

- ▶ dans le centre de la ville
 - Rue du Général de Gaulle (croisement rue du 18 décembre et croisement rue de l'Ancienne Gare)
- ▶ Parking Halle des Sports (devant la salle Théo Fallier) : interdit aux poids lourds (plus de 3,5 tonnes)
- ▶ rue entre le parking Porte Basse et l'aire de jeux
- ▶ allée Stoecklin (croisement avec la rue de l'Ancienne Gare)
- ▶ rue du Collège (croisement avec la Rocade Verte)
- ▶ petite rue des Potiers (croisement avec la rue du 18 décembre)
- ▶ grand'rue des Prés (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue des Forgerons (croisement rue de la Flieh)
- ▶ rue du Général Rieder (croisement rue Basse du Rempart)

KIENTZHEIM

- Rue des Vieux Moulins : sens interdit dans les deux sens tronçon compris entre les intersections de cette voie et la Grand Rue d'une part, et la rue du Général Leclair d'autre part, pour les véhicules de 12 tonnes et plus

SIGOLSHEIM

- Parking Rue du Vieux Moulin et route du Vin : stationnement interdit à tous les camping-cars et poids lourds de plus de 3.5 tonnes

XIII. REGLEMENTATIONS DIVERSES

KAYSERSBERG

Pollution :

- dans le cadre de la lutte contre la pollution, il est interdit de laisser le moteur en marche lorsque le véhicule est à l'arrêt ou en stationnement.

Miroirs :

- rue de l'Ancienne Gare, pour une meilleure visibilité en venant de la rue de la Weiss
- rue du 18 décembre , pour une meilleure visibilité venant du chemin du Thalenberg (rue du 18 décembre)
- ▶ rue du Geisbourg, devant la maison Hecky n° 4, pour une meilleure visibilité en venant de l'impasse (en face)
- ▶ rue de l'Ancienne Gendarmerie devant l'immeuble Kohler pour une meilleure visibilité en venant du parking (Espace Habitat 68).

Priorité à droite :

- ▶ la rue du 18 décembre est prioritaire par rapport à l'avenue Georges Ferrenbach (panneau devant la médiathèque).
- ▶ rue des Hêtres, au débouché de la rue du Geisbourg
- ▶ rue du Schossrain, au débouché de la rue du Geisbourg
- ▶ rue des Aulnes, au débouché de la rue du Geisbourg

Rue du Val St Jean :

- ▶ Zone Artisanale prioritaire par rapport à la rue du Val St Jean (sens aval)
- ▶ Rue du Val St Jean prioritaire par rapport à l'accès de la Zone Artisanale (sens amont)

Route à caractère prioritaire :

- ▶ RD 415
- ▶ rue de l'Ancienne Gare (CD 11 bis) panneau route prioritaire au niveau du croisement rue Basse du Rempart et panneau non prioritaire au niveau du pont.

Rue des Tilleuls :

- ▶ Deux panneaux implantés : un panneau à la hauteur du n°18, priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse (c18), et un panneau à hauteur du rond point rue des Acacias » céder le passage » aux véhicules venant en sens inverse (b15)

Rue du 18 décembre (hauteur du Thalenweg), **virage dangereux**

Divers

- 13 bacs à fleurs avec flèches de contournement sont placés au milieu de la chaussée entre le sens giratoire et les feux tricolores sortie de l'usine DS SMITH.

Zone Piétonne :

- ▶ Selon affluence, et compte tenu du caractère touristique du centre-ville, la circulation et le stationnement seront ponctuellement réglementés sur la commune historique de Kaysersberg.
- ▶ Instauration d'une zone piétonne sur les périodes :
 - De Pâques
 - Ponts du mois de Mai
 - Saison Estivale (tous les jours du 1^{er} week end de juillet au 1^{er} week end de septembre)
 - Noël : entre le début du marché de Noël et le 23/12
 - Pendant les vacances de Noël

KIENTZHEIM

SIGOLSHEIM

Interdiction de doubler, à partir de la Salle de la Société de Musique et ce jusqu'à la hauteur de la maison n°9 du Vogelgarten : interdiction de doubler par la mise en place d'une ligne continue blanche

XIV. SIGNALISATION :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

XV INFRACTIONS

Tout non-respect des dispositions prévues au présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives édictées par les articles des codes cités en introduction de cet arrêté.

XVI SANCTIONS

Toute infraction commise au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

XVII RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

XVIII EXECUTION

Le Commandant de la Communauté de Brigade Kayserberg-Lapoutroie, la Police Municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

XIX AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Direction des Routes et des Transports – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, les services des autocars réguliers, la Communauté de Brigades de Kayserberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kayserberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, l'Office de Tourisme, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Kaysersberg Vignoble, le 05 mai 2022



Martine Schwartz

Le Maire

Martine Schwartz